



109, Rue Tête d'Or
69006 Lyon

SAS au capital de 5 986 008 €
RCS : 351 497 649



44 Quai Charles de Gaulle,
69006 Lyon

SAS au capital de 2 297 184 €
RCS : 632 013 843

BOIRON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

BOIRON

Société anonyme
RCS : Lyon 967 504 697

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société BOIRON,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec Monsieur Benjamin Boiron, Administrateur**

Nature et objet : Convention d'une durée déterminée de 6 mois à compter du 28 octobre 2025 conclue avec Monsieur Benjamin Boiron, Administrateur, au titre de laquelle ce dernier doit accomplir son stage de fin d'étude au sein de la société. Le sujet de ce stage porte sur le développement de la stratégie médico-marketing du cannabis médical, en corrélation avec le sujet de sa thèse. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration, qui s'est prononcé par voie de consultation écrite en date du 22 octobre 2025.

Modalités : Modalités conformes à la politique RH de la société en matière de stage. Le montant de la gratification de stage est de 1 200 € brut par mois. De plus, un accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant est prévu dans les mêmes conditions que les salariés de la société. Le montant de la gratification de stage comptabilisée et décaissée au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 2 603,02 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt de cette convention de stage réside dans le fait que le sujet de thèse de Monsieur Benjamin Boiron, à savoir le cannabis médical, s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques de l'entreprise.

Convention autorisée et conclue au cours d'un exercice antérieur et non approuvée par l'Assemblée Générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice 2023, qui figurait dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2023, qui n'a pas été approuvée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 et qui s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société **BOIRON DEVELOPPEMENT**, actionnaire de Boiron à hauteur de **78,98%** au 31 décembre 2025

Nature et objet : Cette convention porte sur des missions de conseil et d'assistance en matière financière, juridique, et stratégique pour la société Boiron. Le Conseil d'Administration du 20 octobre 2023 a autorisé ce contrat pour une application à compter du 1er janvier 2023.

Modalités : La rémunération est déterminée sur la base des coûts supportés par la société BOIRON DEVELOPPEMENT en lien avec la réalisation des prestations majorés d'un mark-up de 10%.

Le montant des prestations comptabilisées au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 1 638 720,6 € toutes taxes comprises.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : L'intérêt pour la société de conclure cette convention réside dans le fait que la société BOIRON DEVELOPPEMENT, dispose, de compétences et de ressources internes utiles à BOIRON.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

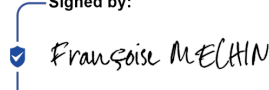
Lyon, le 22 avril 2026

Grant Thornton

Lyon, le 22 avril 2026

Signed by:

6D723299586740F...
Emmanuel Charnavel
Associé

Signed by:

4B2D736D87454BD...
Françoise Mechin
Associée